



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 17 décembre 2018

#### Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;

Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :  
Échevins ;

J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;

Mr. J. DAUSSOGNE, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. C. SEVENANTS, Mr. P. SERON, Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. C. BROUIR, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. V. BOUGARD, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE: Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

20h00 : Le Président ouvre la séance.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

Il rappelle également les principes prévalant à toutes prises de paroles et les principes de courtoisie et de savoir-vivre.

Il excuse Monsieur LEDIEU.

Il expose que le point relatif au budget du CPAS sera débattu en début de séance.

Le Président demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

20h05 : Monsieur Jacobs rejoint la table des débats pour l'analyse des points relatifs à la Zone de Police.

20h20 : Monsieur Jacobs quitte la table des débats. Le Conseil de Police est clos.

20h22 : Analyse du point relatif au budget du CPAS

21h45 : Le Président clôt la séance publique.

21h48 : La séance huis clos débute (24 votants)

Avant de clore la séance huis clos, Madame THORON informe les Conseillers communaux que Monsieur DASSONVILLE a été nommé dans une autre Zone de Police.

Elle précise que le délai de signature de l'arrêté de nomination est de 8 à 10 semaines ce qui induit un départ, au plus tard, en début du mois de mars 2019 pour autant que le Gouvernement fédéral ne tombe pas.

Madame THORON souhaite enfin remercier et saluer Monsieur Jean DEMARET pour son dernier Conseil communal. « *Je te remercie pour ton action sociale, ton cœur « gros comme ça » et pour ton investissement dans la vie locale au cours de toutes ces années ».*

22h12 : Le Président clôt la séance.

## Séance publique

---

### 1. ZP - Compte annuel exercice 2017 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre

---

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, not. son article 77 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 relatif au Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Considérant les comptes annuels de l'exercice 2017 comprenant les annexes arrêtées par le Collège de Police ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police en vertu des dispositions précitées ;

Monsieur BROUIR introduit le point.

Il expose que c'est avec étonnement que le nouveau Collège communal a découvert des points relatifs aux finances relevant du passé.

*« Il s'agit d'une situation particulière quant à des points qui auraient dû être présentés avant l'été. C'est à nous, à présent, de les traiter alors que la Majorité d'hier se trouve aujourd'hui dans les rangs de l'Opposition et qu'elle peut émettre des remarques sur des dossiers qu'elle aurait dû présenter. Je vous demande donc votre indulgence car il faut du temps pour se mettre dans une logique budgétaire qui n'est pas sienne »* ajoute-t-il

Le Directeur financier prend la parole et expose certaines données particulières

*Texte intégral de l'intervention du Directeur financier*

*« Quelques points à souligner.*

*D'abord par les recettes.*

*Il a été perçu en 2017 quelques 157.115,99€ de recettes non prévues initialement (ou bien non autorisées à être inscrites lors du budget initial conformément à la PLP établissant les lignes directrices du budget 2018).*

*Les recettes liées aux NAPAP ont été de 26.942,61€ plus élevées que prévues.*

*On observe dès lors un support important du fédéral au compte de la Zone.*

*Cependant, on note des remboursements des autres entités moindres que prévus (il s'agit en particulier de la fin du détachement d'un Officier auprès de la Zone de La Louvière).*

*En dépenses, 2017 a vu la suppression des articles "personnel" écrits en antérieurs bien que 12 mois demeurent budgétisés.*

*On a procédé à la constitution d'une provision pour assurer le financement du 13<sup>e</sup> mois prévus en 2018 (163.901,60€).*

*L'extraordinaire n'invite pas de commentaire sauf un léger boni anormal apparu suite à une erreur d'écriture lors de la clôture effective. »*

Monsieur BROUIR expose avoir été étonné dans un premier temps en découvrant un budget initial en déficit. *« Mais le Directeur financier m'a précisé que c'était possible »* précise-t-il.

Il ajoute que le rapport établi par le Directeur financier propose de revoir à la baisse la dotation communale à la Zone de Police.

S'adressant à lui, *« de combien ? que recommanderiez-vous ? »* interroge-t-il.

*« La question mérite d'être posée me semble-t-il, mais il ne m'appartient pas d'y répondre car la réponse est fondamentalement politique »* lui répond le Directeur financier.

Le Directeur financier poursuit en précisant que le boni colossal de la Zone de Police s'explique par une politique managériale qui a limité les heures supplémentaires et par des projets non réalisés (i.e. un nouveau Commissariat).

Il ajoute que l'idée tant dans le compte que dans la modification budgétaire est de provisionner pour risques et charges afin de pouvoir faire face à des dépenses importantes ou engager du personnel supplémentaire à la demande de la Présidente et du Chef de corps.

*« Le compte permet de constater que les enveloppes liées au personnel ont toujours été plus importantes que la réalité de terrain. »* précise-t-il encore.

Monsieur SEVENANTS ajoute que l'on retrouve 200.000,00 € pour un terrain et 40.000,00 € pour un audit. *« Nous retrouvons cette somme dans le boni, important comme l'a souligné le Directeur financier, ainsi que les montants résultant du non remplacement de membres du personnel ainsi que de la limitation des heures supplémentaires »* dit-il.

Il poursuit en rappelant que la situation du jour vient d'un choix purement politique posé il y a des années de cela, celui d'une zone monocommunale.

*« Nous devons assumer cela et nous devons, aujourd'hui, réfléchir sur son devenir, décider si nous, le Conseil communal, nous gardons ce même cap »* ajoute-t-il.

*« En ce qui concerne la réflexion au niveau de la dotation Monsieur BROUIR, c'est un fait, elle doit avoir lieu car même si ce n'est pas significatif, diminuer le coût par habitant est important »* précise-t-il.

*« Enfin, pour répondre à l'interpellation initial de Monsieur BROUIR, je vous dirai ceci. En février j'ai demandé au Directeur général f.f. que le compte soit présenté. C'est l'administratif qui n'a pas réagi. »* dit-il enfin.

Monsieur BROUIR lui répond qu'il est interpellant pour la nouvelle Majorité de recevoir le compte si tardivement, rappelant qu'auparavant, il était présenté en juin ou juillet. *« Il convient que cela ne se reproduise plus »* dit-il.

*« En ce qui concerne le montant par habitant, je voulais simplement indiquer que le chiffre n'est pas réel ; il convient d'interpréter les chiffres de manière adéquate »* précise-t-il.

Pour la poursuite des débats quant aux dossiers financiers, Monsieur SEVENANTS indique qu'il sera possible de faire un parallèle entre la Commune et la Zone de Police.

Le compte est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** §1er. D'approuver le compte 2017 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	5.284.462,44	91.876,67
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	5.284.462,44	91.876,67
- Engagements	4.471.657,79	89.509,18
= Résultat budgétaire de l'exercice	812.804,65	2.367,49
Engagements de l'exercice	4.471.657,79	89.509,18
- Imputations comptables	4.471.657,79	89.509,18
	0,00	0,00

= Engagements à reporter de l'exercice		
Droits constatés net	5.284.462,44	91.876,67
- Imputations comptables	4.471.657,79	89.509,18
= Résultat comptable de l'exercice	812.804,65	2.367,49

§2. D'arrêter le bilan 2017 à 2.076.917,09€ (Total actif/passif).

§3. D'arrêter le compte de résultats 2017 à 221.247,55€ (boni de l'exercice).

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

## **2. ZP - Modification budgétaire n°1/2018 de la Zone de Police uncommunale de Jemeppe-sur-Sambre**

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police (RGCZP) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56 du 29 novembre 2017 (date de publication) relative à l'élaboration des budgets de police pour l'année 2018 ;

Considérant les avis de la commission budgétaire instituée par l'article 11 du R.G.C.Z.P. ;

Considérant que la publicité de la présente délibération sera assurée par le Collège de police ;

Considérant que le vote d'une modification budgétaire relève des compétences du Conseil de Police en vertu des dispositions précitées ;

Le Directeur financier présente le point et expose certaines données particulières

### *Texte intégral de l'intervention du Directeur financier*

*« Le boni ordinaire est majoré de 530.937,09€ pour s'établir à 812.804,65€.*

*En écritures, on mentionne plusieurs éléments:*

- L'ajout de crédits antérieurs "assurances".*
- L'indexation des salaires rectifiée car l'indice-pivot a été précocement dépassé (2 mois) par rapport à la PLP établissant les lignes directrices du budget 2018.*
- On augmente la provision pour risques et charges (en vue du risque futur et incertain liés aux salaires et/ou d'une étude d'un nouveau commissariat).*
- On augmente quelques enveloppes de fonctionnement, notamment ceux qui concernent les entretiens de véhicules car la Zone fait face à des gros frais (en cours et fin d'année) tandis que les enveloppes sont vides à l'heure de présenter l'ajustement. L'opération permettrait par ailleurs d'augmenter par là les douzièmes (si la MB est acceptée par l'autorité de tutelle). »*

Monsieur SEVENANTS expose avoir une crainte quant à cette modification budgétaire et espère qu'elle sera acceptée par la tutelle.

La modification budgétaire est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'arrêter les modifications budgétaires 1 de l'exercice 2018 de la Zone de Police de Jemeppe aux montants suivants:

**§1er. Service ordinaire** (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	Recettes	Dépenses	Solde
<b>Budget initial / M.B. précédente</b>	<b>5.146.643,59</b>	<b>5.146.643,59</b>	<b>0,00</b>
<b>Augmentation</b>	<b>530.937,09</b>	<b>369.402,98</b>	<b>-161.534,11</b>
<b>Diminution</b>	<b>163.901,60</b>	<b>2.367,49</b>	<b>+161.534,11</b>
<b>Résultat</b>	<b>5.513.679,08</b>	<b>5.513.679,08</b>	<b>0,00</b>

**§2. Service extraordinaire** (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	Recettes	Dépenses	Solde
<b>Budget initial / M.B. précédente</b>	<b>259.500,00</b>	<b>259.500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Augmentation</b>	<b>2.367,49</b>	<b>0,00</b>	<b>2.367,49</b>
<b>Diminution</b>	<b>2.367,49</b>	<b>0,00</b>	<b>-2.367,49</b>
<b>Résultat</b>	<b>259.500,00</b>	<b>259.500,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle en vue d'obtenir son approbation.

---

**3. ZP - Douzième provisoire pour le mois de janvier 2019 - Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, en particulier l'article 13;

Considérant que le budget 2019 ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er janvier 2019 ;

Considérant qu'un douzième voté en décembre 2018 vise le mois de janvier 2019;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de janvier 2019 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Zone requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Considérant que ce point n'est pas fondé au sens strict puisque le budget n'a pas encore été voté, mais qu'il est soumis au vote du Conseil de Police à titre conservatoire;

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** De voter un douzième provisoire pour la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de janvier 2019.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

---

**4. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article unique:** D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 3 décembre 2018.

---

**5. Tutelle - Décisions de l'autorité de tutelle - information**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées par le Collège Communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément l'article 4, al.2 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Le Conseil communal,

**Article 1er.:** Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

## 6. Intercommunalité - Déclaration d'apparementement

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Décret du 4 février 1999 portant modification du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15 ;

Vu le Décret du 07 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparementement et de regroupement ;

Considérant que les déclarations d'apparementement ont une incidence dans les compositions des organes des intercommunales qui seront renouvelés lors de la première Assemblée générale 2019 ;

Considérant qu'afin de déterminer les compositions politiques des conseils d'administration, il convient donc, au préalable, de déterminer les apparementements ;

Considérant que cette déclaration d'apparementement doit être faite par chaque Conseiller communal, en séance publique du Conseil communal, même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant qu'il est important de noter que l'apparementement est unique pour toutes les structures et qu'il est valable pour toute la durée de la législature sauf exclusion ou démission du groupe politique ;

Le Conseil communal

**Article 1er :** Acte les déclarations d'apparementement suivante :

Nom/Prénom	Groupe politique	Apparementement
DAUSSOGNE Joseph	La Liste du Mayor	sans apparementement
GOBERT Michel	PEPS	PS
LEDIEU Armand	PEPS	PS
THORON Stéphanie	JEM	MR
VALKENBORG Béatrice	La Liste du Mayor	sans apparementement
SEVENANTS Christophe	PEPS	PS
DELVAUX José	JEM	CDH
COLLARD BOVY Pierre	JEM	CDH
DOUMONT Eloïse	JEM	MR
EVARD Jean-Luc	JEM	MR
SERON Pierre	PEPS	PS
VANDAM Dominique	JEM	CDH
BOULANGER Sébastien	JEM	sans apparementement
GLORIEUX Jean-Louis	JEM	MR
LAMBERT Thomas	JEM	MR
MINET Muriel	JEM	ECOLO
BROUIR Claude	JEM	ECOLO
VANROSSOMME Vincent	JEM	MR
VANDECASSYE Danielle	JEM	MR
SACRE Jean-Pierre	JEM	CDH
LEBBE Maxime	JEM	ECOLO
BOUGARD Virginie	JEM	ECOLO
RUTTEN Mélanie	PEPS	PS
FRANCOIS Edouard	La Liste du Mayor	sans apparementement
DELCOMMENE Frédéric	Défi	DEFI

**Article 2 :** Acte l'apparementement au PS de Monsieur Armand LEDIEU communiqué par courrier compte tenu de son impossibilité, pour raison médicale, d'être présent à la présente séance du Conseil communal.

**Article 3 :** De notifier la présente délibération à l'ensemble des organismes parlocaux auxquels la Commune de Jemeppe-sur-Sambre participe.

**Article 4 :** De publier le tableau présent à l'article 1er sur le site internet communal.

**Article 5 :** De transmettre, pour information, la présente délibération au Service public de Wallonie - Intérieur et action sociale.

**Article 6 :** De charger les services de la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

---

## 7. Intercommunalité - Sambr'Habitat - Désignation d'un Administrateur

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant l'échange intervenu le lundi 03 décembre 2018 entre le Directeur général et Madame DEBLIER, Assistante de Direction auprès de Sambr'habitat lors duquel la seconde nommée a demandé confirmation de l'information relative au remplacement de Monsieur SERON ;  
Considérant que le Directeur général a indiqué à Madame DEBLIER que si le choix d'un remplacement incombait à un groupe politique, la décision de remplacement devait impérativement faire l'objet d'une décision du Conseil communal;  
Vu le courrier du 4 décembre 2018 par lequel Madame Anne-Catherine ODDIE, Directrice-Gérante de Sambr'habitat souhaite porter à la connaissance du Collège communal le courrier reçu de Madame Chantal JACQUET, Co-Présidente pour la Fédération ECOLO de la Province de Namur;  
Vu le courrier du 29 novembre 2018 par lequel Madame JACQUET, Co-Présidente pour la Fédération ECOLO de la Province de Namur, porte à la connaissance de Madame ODDIE, Directrice-Gérante de Sambr'habitat, que Monsieur Pierre SERON ne fait plus partie d'ECOLO et qu'à ce titre il est remplacé par Monsieur Claude BROUIR dès son installation en qualité de Président du Centre public d'action sociale de Jemeppe-sur-sambre soit à la date du 04 janvier 2019 ;  
Considérant qu'il revient au Conseil communal d'avaliser cette désignation ;

Le Président présente le point.

Monsieur SERON expose être étonné de la présentation de ce point en séance du Conseil communal.

*Texte intégral de l'intervention de Monsieur SERON.*

*« Je suis étonné de voir ce dossier passé par le Conseil communal !*

*Car en date du 27 mars 2018 dans une conversation avec la chef de groupe écolo, suite à un échange de message, je répons que je suis monté dans le même train, ma destination sera jusqu'à la fin du voyage...*

*Donc le voyage est fini, ce que je ne conteste pas. Je conteste la manière ! Car je n'ai pas l'habitude de laver mon linge sale en famille. J'aurais préféré une attitude entre adulte, un coup de téléphone aurait suffi, je précise aussi que je représente écolo à la CCATM ou il faut aussi me remplacer ... »*

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De désigner Monsieur Claude BROUIR en remplacement de Monsieur Pierre SERON au sein du Conseil d'Administration de Sambr'Habitat.

**Article 2.** De notifier la présente décision à Monsieur Claude BROUIR ainsi qu'à Monsieur Pierre SERON.

**Article 3.** De transmettre la présente décision aux instances de Sambr'Habitat.

---

## 8. Modification du règlement d'ordre d'intérieur du Conseil communal visant l'organisation des Commissions communales

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-18, L1122-30, L1122-34 et L3122-2, 1°;  
Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé lors de la séance du 31 janvier 2013 ;  
Considérant que les commissions communales ont été organisées sous la précédente législature au regard d'une logique axée sur des thématiques ;  
Considérant que le Collège communal souhaite dorénavant que les commissions soient organisées au regard des compétences dévolues aux échevins ;  
Considérant que les décisions relatives à l'organisation des commissions communales relève des attributions du Conseil communal;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** D'approuver la réorganisation des matières évoquées dans la motivation de la présente délibération qui conduit à l'établissement des commissions communales comme suit :

- Voirie, patrimoine et propreté
- Culture & Tourisme
- Ages de la vie
- Finances
- Environnement, et transition écologique
- Economie, Emploi & Sports
- Affaires Sociales, synergies CPAS
- "Sécurité et Ressources humaines "

**Article 2.** De modifier en ce sens l'article 50 du R.O.I du Conseil communal :

Texte adopté en séance du Conseil communal le 19 décembre 2013	Proposition de modification
<p><b>Article 50</b> - Il est créé huit commissions, composées, chacune, de sept membres du conseil communal qui ont voix délibérative, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:</p> <p><b>Le Bourgmestre, les échevins et les conseillers communaux non membres de la commission sont invités.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la première a dans ses attributions tout ce qui a trait aux voiries et au patrimoine communal;</li> <li>• la deuxième a dans ses attributions tout ce qui a trait à la culture et au tourisme ;</li> <li>• la troisième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux « âges de la vie » ;</li> <li>• la quatrième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux sports;</li> <li>• la cinquième a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'environnement;</li> <li>• la sixième a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'économie, à l'emploi et à l'énergie;</li> <li>• la septième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux affaires sociales et au logement;</li> <li>• la huitième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances.</li> </ul>	<p><b>Article 50</b> - Il est créé huit commissions, composées, chacune, de sept membres du conseil communal qui ont voix délibérative, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:</p> <p><b>Le Bourgmestre, les échevins et les conseillers communaux non membres de la commission sont invités.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la première a dans ses attributions tout ce qui a trait aux voiries, au patrimoine communal et à la propreté ;</li> <li>• la deuxième a dans ses attributions tout ce qui a trait à la culture et au tourisme ;</li> <li>• la troisième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux « âges de la vie » ;</li> <li>• la quatrième a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'environnement et à la transition écologique ;</li> <li>• la cinquième a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'économie, à l'emploi et au sport ;</li> <li>• la sixième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux affaires sociales et aux synergies avec le CPAS;</li> <li>• la septième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances.</li> <li>• la huitième a dans ses attributions tout ce qui a trait à la sécurité et aux ressources humaines</li> </ul>

**Article 3.** De notifier la présente décision au Service Public de Wallonie - Intérieur action sociale.

## **9. Composition des Commissions communales**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 et plus particulièrement ses articles 50 à 55 ;

Considérant l'adoption d'un pacte de majorité en séance du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Vu l'article 51 a) et b) du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal fixant le mode de répartition des sièges ;

Considérant que l'application de la formule conduit à la répartition des sièges suivante :

- le groupe "JEM" dispose de 5 mandats ;
- le groupe "PEPS" dispose d'un mandat ;
- le groupe "La liste du Mayor" dispose d'un mandat ;



Considérant que le groupe "Défi" ne dispose d'aucun mandat;  
Considérant que les actes de présentation signés par la majorité des membres du conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, doivent être déposés entre les mains du bourgmestre, au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions ;

Vu la liste de candidats déposée par le groupe "JEM" ;

Considérant que cette liste respecte toutes les conditions de validité requises et énoncées à l'article 51 b) du R.O.I. du Conseil communal ;

Vu la liste de candidats déposée par le groupe "PEPS";

Considérant que cette liste respecte toutes les conditions de validité requises et énoncées à l'article 51 b) du R.O.I. du Conseil communal ;

Vu la liste désignant un candidat déposé par le groupe "La Liste du Mayor";

Le Conseil communal :

**Article 1er.** Décide à l'unanimité de fixer la composition des Commissions communales de la manière suivante :

- Commission "Voiries, Patrimoine communal et Propreté "
  - Jean-Pierre SACRE
  - Jean-Louis GLORIEUX
  - Virginie BOUGARD
  - Muriel MINET
  - Vincent VANROSSOMME
  - Michel GOBERT
  - Joseph DAUSSOGNE
  
- Commission "Culture et Tourisme"
  - Virginie BOUGARD
  - Maxime LEBBE
  - José DELVAUX
  - Danielle VANDECASSYE
  - Dominique VANDAM
  - Pierre SERON
  - Béatrice VALKENBORG
  
- Commission "Ages de la vie"
  - Dominique VANDAM
  - Muriel MINET
  - Claude BROUIR
  - Maxime LEBBE
  - Vincent VANROSSOMME
  - Mélanie RUTTEN
  - Béatrice VALKENBORG
  
- Commission "Environnement et transition écologique"
  - Muriel MINET
  - Jean-Pierre SACRE
  - Maxime LEBBE
  - José DELVAUX
  - Danielle VANDECASSYE
  - Pierre SERON
  - Joseph DAUSSOGNE
  
- Commission "Economie, Emploi et Sport"
  - Danielle VANDECASSYE
  - José DELVAUX
  - Jean-Pierre SACRE
  - Claude BROUIR
  - Vincent VANROSSOMME
  - Christophe SEVENANTS
  - Edouard FRANCOIS

- Commission "Affaires sociales et Synergies CPAS"
- Jean-Louis GLORIEUX
- Dominique VANDAM
- Virginie BOUGARD
- Claude BROUIR
- Maxime LEBBE
- Mélanie RUTTEN
- Edouard FRANCOIS

- Commission "Finances"
- José DELVAUX
- Jean-Louis GLORIEUX
- Jean-Pierre SACRE
- Claude BROUIR
- Danielle VANDECASSYE
- Christophe SEVENANTS
- Béatrice VALKENBORG

- Commission "Sécurité et Ressources humaines"
- Vincent VANROSSOMME
- Jean-Louis GLORIEUX
- Virginie BOUGARD
- Muriel MINET
- Dominique VANDAM
- Armand LEDIEU
- Joseph DAUSSOGNE

**Article 4.** Décide de confier le poste de Président :

- de la Commission "Voirie et Patrimoine communal et Propreté " à Jean-Pierre SACRE
- de la Commission "Culture et Tourisme" à Virginie BOUGARD
- de la Commission "Ages de la vie" à Dominique VANDAM
- de la Commission "Environnement et Transition écologique" à Muriel MINET
- de la Commission "Economie, Emploi et Sport " à Danielle VANDECASSYE
- de la Commission "Affaires sociales et Synergies avec le CPAS" à Jean-Louis GLORIEUX
- de la Commission "Finances" à José DELVAUX
- de la Commission "Sécurité et ressources humaines" à Vincent VANROSSOMME

**Article 5.** Charge les services de la Direction générale de la notification à chaque groupe politique de la présente décision et de la transmission pour information à la Direction financière ainsi qu'au service du SPW.

---

## **10. Constitution d'une réserve de volontaires pour les animations locales**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'au regard des années écoulées, l'Administration constate une augmentation constante des animations locales organisées par le Collège communal dans de multiples domaines répondant à une demande citoyenne ;

Considérant que l'organisation de ces animations locales nécessitent un investissement humain important qui induit des problèmes fonctionnels pour les services ;

Considérant en effet qu'afin d'assurer un encadrement de qualité, il a été constaté que du personnel de services non concernés par les événements organisés était sollicité pour des prestations le week-end ou en soirée avec pour corollaire la récupération des heures prestées par lesdits membres du personnel induisant un dérèglement du fonctionnement des services ;

Considérant que le constat selon lequel de nombreux citoyens souhaitent s'investir dans la vie communale ;

Considérant qu'afin de permettre l'organisation d'événement de qualité tout en évitant que des services ne soient déforçés, l'Administration à propos" au Collège communal de lancer un appel à volontaire afin de constituer une réserve dans laquelle les services organisant des animations locales, conformément à la politique envisagée par le Collège communal, pourront solliciter des volontaires qui seront indemnisés sur la base d'un volontariat ;

Considérant qu'un remboursement forfaitaire des de 4,25 €/heure (tenant compte des maxima légaux) pour maximum 33,36 €/ jour et 1.334,55 €/année (revenus 2017, exercice d'imposition 2018) serait accordé à chaque volontaire participant à l'activité organisée par l'Administration communale ;  
Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer quant à cette proposition et de valider, le cas échéant, l'appel aux volontaires ;

La Députée-bourgmestre présente le point.

Monsieur SEVENANTS expose qu'il est favorable à cela, mais tient à attirer l'attention sur certaines choses. *« Je pense qu'il ne faut pas aller trop vite dans le lancement de l'appel à volontaires et qu'il convient de clarifier trois choses :*

- Premièrement, l'appel à volontaire doit être couvert par une assurance et cette dépense est prise en charge par le service qui organise la festivité. En fonction du nombre de volontaires nécessaires la dépense variera et devra être portée en compte.*
- Deuxièmement, comment allez-vous choisir les volontaires ? Sur quels critères ? Il faudra expliquer cela aux candidats. Tel que libellé l'appel à volontaires laisse à penser qu'ils participent à une manifestation. Ok, mais pour faire quoi ? Cela a un impact sur l'assurance qui doit être souscrite.*
- Troisièmement, il convient d'identifier les services au sein desquels des dépassements horaires importants sont réguliers afin d'en avertir les syndicats.*

*Aussi, il conviendrait de revoir la formulation de l'appel pour que les citoyens puissent savoir ce qu'ils vont faire. »*

La Députée bourgmestre remercie Monsieur SEVENANTS pour ces remarques et lui répond que le principe de la couverture par une assurance communale des volontaires va de soi.

Elle poursuit en reconnaissant que les missions auraient peut-être dû être précisées, mais ajoute que l'objectif est de préparer les manifestations à venir en y assignant un budget adapté. *« L'idée est de voir le nombre de candidatures reçues ; sur cette base, le Collège arrêtera des critères pour la sélection au regard des divers événements »* ajoute-t-elle.

Monsieur SEVENANTS indique qu'il souhaitait simplement donner des conseils. *« Il y aura sans doute beaucoup de candidatures et cela aura un impact auprès d'Ethias, donc autant être le plus clair possible au niveau de l'appel publié »* précise-t-il.

« Nous pourrions définir cela dans un CSC » indique Monsieur SACRES.

La Députée-Bourgmestre expose qu'une « Charte du Volontaire sera définie ».

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De souscrire à la proposition de l'Administration communale visant à constituer une réserve de volontaires pour les animations locales.

**Article 2.** D'approuver l'appel à volontaire tel que présenté en annexe de la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 3.** De procéder à la publicité de cet appel via affichage aux valves communales, dans les salles communales, dans les bibliothèques communales et via sa mise en ligne sur le site internet communal.

**Article 4.** De fixer la période d'appel à volontaire du 19 décembre 2018 au 31 janvier 2019.

**Article 5.** De charger les services de la Direction générale du suivi administratif du dossier.

## **11. Salle communale de Ham-sur-Sambre - Résiliation des contrats avec l'IGRETEC, la VANDEZANDE sa et la PIRLOT sa**

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2016 approuvant, Majorité contre Opposition, la conclusion d'un bail emphytéotique entre l'Administration communale et le CPAS par lequel le second mettait à disposition de la première un terrain sis Avenue des Fauvettes, situé en zone d'habitat au plan de secteur cadastré section C n° 60 C8, d'une contenance de 89,65 Ares et jouxtant les installations communales du football de Ham S/S ;

Considérant que la raison d'être de ce bail emphytéotique résidait dans le souhait du Collège communal d'édifier une salle communale pouvant accueillir plus de 200 personnes;

Considérant que ce souhait reposer sur une analyse démontrant que certains événements drainant énormément de personnes ne pouvaient être organisés dans les salles communales existantes toute en respectant toutes les normes de sécurité en vigueur ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mars 2017 désignant le Bureau d'Etudes de l'intercommunale IGRETEC quant à la réalisation du projet de construction d'une salle polyvalente comprenant un local « cuisine », des sanitaires, un bar, une salle de réception d'une capacité minimale de 300 personnes ainsi que les abords comprenant environ 70 places de parking ;

Considérant qu'un budget estimatif, comprenant notamment les parachèvements, équipements, revêtements, finitions complètes, de 1.800.000 € taxes comprises et honoraires compris avait été prévu à l'article 104/722-54 projet 20170060 "Salle polyvalente Ham s/Sambre" ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2017 approuvant, Majorité contre Opposition, l'estimation de ces travaux (1.800.000 € taxes comprises et honoraires compris), les conditions et le mode de passation du marché (procédure ouverte) et le mode de détermination des prix (marché mixte) ;

Considérant que suite à la publication de l'avis de marché, huit offres étaient parvenues à IGRETEC;

Considérant qu'il ressortait de l'analyse réalisée par IGRETEC que l'offre de la VANDEZANDE sa pour un montant de 1.325.762,33 € s'avérait la plus concurrentiel en ce qui concerne la construction de la salle et que l'offre de la PIRLOT pour un montant de 247.852,51 € TVAC s'avérait être la plus avantageuse en ce qui concerne la réalisation des abords ;

Vu la décision du Collège communal u 03 avril 2018 approuvant l'attribution du marché dont question à la VANDEZANDE sa et à la PIRLOT sa.

Vu la notification de l'attribution approuvée par le Collège communal en sa séance du 28 mai 2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 04 juin 2018 donnant l'ordre de commencer les travaux à la date du 28 août 2018;

Considérant que le Collège communal, hier dans l'opposition, est fidèle à sa ligne de conduite quant à ce dossier et estime peu pertinente la création d'une salle polyvalente sur le site des fauvelles jugeant d'une part que Ham-sur-Sambre a besoin de structures plus utiles au développement de ce village de l'entité et d'autre part la dépense incongrue ;

Considérant en outre, qu'une importante question de sécurité quant à l'accessibilité par les services du SRI du site est resté sans réponse jusqu'à présent ;

Considérant en effet, qu'il appert que la largeur de la voirie ne permet pas, en l'état, l'accès des camions du SRI au site sur lequel la salle devait être érigée ;

Considérant que pour ces raisons, le Collège communal a souhaité résilier les contrats conclus avec l'IGRETEC, la VANDEZANDE sa et la PIRLOT sa ;

Vu la décision du Collège communal du 06 décembre 2018 résiliant unilatéralement les contrats conclus avec l'IGRETEC, la VANDEZANDE sa et la PIRLOT sa en vertu du principe de mutabilité des contrats administratifs ;

Considérant que si la compétence de résilier le contrat appartient au Collège communal, celui de négocier le dédommagement induit par la résiliation revient au Conseil communal ;

Monsieur EVRARD présente le point.

Monsieur DAUSSOGNE souhaite que Monsieur EVRARD explique les raisons pour lesquelles Ham-sur-Sambre ne peut avoir une salle communale. « *Ham-sur-Sambre a autant de droit que les autres villages de l'entité* » ajoute-t-il.

Il poursuit en abordant le volet sécurité précisant qu'il n'y a pas d'avis défavorable du SRI.

« *Il y a une volonté de votre part de détricoter ce que nous avons fait comme vous l'avez fait avec la Grange. Si vous me dites que dans le futur Ham-sur-Sambre sera rattachée à Sambreville, je peux toutefois vous suivre* » dit-il avant d'ajouter avec malice « *Quel est l'avis de votre Premier ministre pour qui la parole donnée doit être respectée ?* ».

Monsieur EVARD lui répond que son groupe était opposé à ce projet dès le départ. « *Quand vous avez forcé le CPAS à conclure un bail emphytéotique pour le terrain puis lorsque vous avez présenté le cahier spécial des charges nous y étions opposés. Je vous rappelle, par ailleurs, que vous n'avez jamais demandé une concertation avec les citoyens, que vous n'avez pas tenu compte des avis du Colonel GILBERT et de l'inspecteur GEORIS émis lors d'une CCAYM. J'ajoute encore que j'ai personnellement déposé une réclamation auprès du fonctionnaire délégué, puis un recours qui a amené à fournir des précisions quant à ce dossier.* » ajoute-t-il

« *Certes cela ne vous plaît pas. Nous avons décidé de respecter notre ligne de conduite. Cette salle polyvalente ne sera pas construite. Nous donnons ainsi raison aux citoyens des Fauvettes.* » poursuit-il

« *Vous êtes MR et vous n'êtes donc pas en accord avec votre Premier Ministre* » lui répond Monsieur DAUSSOGNE quant au respect de la parole donnée.

« *Vous êtes en train de dire que la population de Ham-sur-Sambre n'aura pas de salle et que c'est ce qu'ils veulent. Vous agissez toujours de la même façon. Si les habitants ne veulent pas d'une salle, ils iront danser autre part, mais il faudra avoir le courage de le dire.* » ajoute-t-il

« *Vous avez fait de la désinformation auprès des riverains des Fauvettes, c'est fort léger.*

*Je ne vais pas m'éterniser sur ce dossier, je le connais contrairement à vous. Nous voterons contre ce point dont nous aurions pu discuter en Commission.*

*Et l'argent que vous ne dépenserez pas vous l'utiliserez pour autre chose, mais vous ne parviendrez pas à éviter les 10,00% de dédit avec les sociétés* » poursuit-il.

Monsieur EVRARD lui répond que cet argent sera pour les gens de Ham-sur-Sambre.

« *Non seulement nous utiliserons cet argent en fonction des besoins exprimés par les citoyens de Ham-sur-Sambre, mais nous le ferons AVEC eux* » ajoute-t-il

« *S'ils ne veulent rien, vous ne dépenserez donc rien* » lui rétorque Monsieur DAUSSOGNE.

Monsieur SERON sollicite la parole.

#### *Texte intégral de l'intervention de Monsieur Pierre SERON*

*« Le groupe PepS déplore vivement la décision prise par le Collège de résilier les contrats avec les entreprises et le bureau d'études.*

*Il ne peut accepter qu'un montant de plus de 200.000,00 € soit ainsi jeté par les fenêtres.*

*Il considère qu'il est possible d'apporter des solutions aux problèmes soulevés.*

*Concernant la sécurité et l'intervention des services d'incendie, l'idéal serait de créer un chemin d'accès réservé aux pompiers.*

*Il serait en effet très facile de créer un chemin empierré au départ de l'Avenue des Lilas.*

*Cela sur un terrain communal qui longe les infrastructures de football.*

*Un tel chemin d'accès réservé aux pompiers sécurise le hall omnisports de Jemeppe. Cette solution peut être apportée pour la salle de Ham.*

*Parlons maintenant de l'intégration dans le quartier.*

*Il est exact que les riverains sont inquiets et craignent des nuisances.*

*Pour PepS, la solution est de prendre un règlement d'occupation spécifique pour la salle de Ham.*

*Principalement au niveau de la nature des activités. En n'autorisant que les activités compatibles avec la tranquillité du quartier.*

*Comme par exemple des animations pour les Seniors, des expositions et des salons.*

*En conclusion, nous disons que le Collège fait fausse route.*

*Une salle polyvalente a toute son utilité à Ham.*

*Le projet peut être amélioré par des mesures d'accompagnement, mais il ne doit pas être abandonné. »*

Monsieur EVRARD lui répond que si le groupe PEPS voit cela comme une perte de 200.000,00 €, la Majorité voit cela comme un boni de 2.300.000,00 €.

*« Une salle polyvalente n'est pas indispensable surtout que dans la foulée le Centre culturel Gabrielle Bernard va ouvrir ses portes et avec lui une salle polyvalente de grande capacité » précise-t-il.*

Monsieur SERON sollicite la parole.

*Texte intégral de l'intervention de Monsieur Pierre SERON*

*« Pour moi faire de la politique est d'avoir une vision à long terme, je constate que cette vision n'y est pas ! Ce projet de salle était pour moi une nouvelle dynamique...*

*Je m'explique, longtemps Ham a été oublié, cette salle était un début pour redynamiser le village, d'autres projets étaient en cours, on n'oublie pas l'Agoraspace, au fil de l'eau et chacun dans son programme avait une valorisation du centre de Ham.*

*Avec tous les projets réunis on pouvait enfin dire que Ham allait être pris en considération, je ne peux que douter de cette considération, je crains aussi que les autres projets ne retrouvent plus l'intérêt de la nouvelle majorité, que Ham finisse encore une fois le village le plus délaissé.*

*Croyez-moi je serais vigilant pour cette problématique et le village de Ham-sur-Sambre. »*

Monsieur DELCOMMENE regrette que de l'argent soit dépensé bêtement. *« Arrêtez les « guéguerres », de vous rejeter la balle. Une salle communale n'est jamais de trop. Il est dommage qu'on dépense de l'argent pour rien, c'est cela que je retiens »* dit-il.

Monsieur SEVENANTS indique rejoindre Monsieur DELCOMMENE.

*« Nous ne sommes pas du tout à 200.000,00 € car nous avons déjà payé plus de 170.000,00 € en frais d'étude auprès d'IGRETEC. De plus, il y a le coût, non encore financé de ce qui a été fait et le coût de ce qui devra être défait. Il conviendrait d'avoir un détail précis pour la Commission des finances et que chaque Conseiller communal soit informé »* ajoute-t-il.

La Députée-Bourgmestre lui répond que les Conseillers communaux seront bien entendu tenu informés du montant total du coût.

Elle rappelle l'opposition de son groupe à ce projet depuis ses prémisses et déplore qu'il ait été financé exclusivement sur fonds propres.

*« Notre volonté de redynamiser Ham-sur-Sambre est clairement là et est en phase avec notre programme. Nous le ferons avec les riverains et les citoyens en fonction de leurs souhaits. »* ajoute-t-elle

Monsieur DAUSSOGNE expose qu'il a entendu beaucoup de chose ce soir, notamment que les gens de Ham-sur-Sambre n'auront qu'à se rendre à Moustier-sur-Sambre. *« Qu'allez-vous faire à la place de cette salle ? Je constate, par votre décision, que les citoyens de Ham-sur-Sambre ne sont pas mieux considéré que des immigrés »* ajoute-t-il.

La Députée-Bourgmestre lui répond qu'elle ne va pas communiquer aujourd'hui sur les projets à destination de Ham-sur-Sambre puisque les citoyens vont être concertés. « *Nous avons tous des projets, mais nous reviendrons avec des projets en phase avec les aspirations des citoyens* » précise-t-elle.

Le Conseil communal,  
Par 16 "oui", 7 "non" et 1 abstention :

**Article 1er.** Charge le Collège communal de prendre contact avec 'IGRETEC, la VANDEZANDE sa et la PIRLOT afin de négocier les dédommagement induit par la résiliation des contrats conclus avec celle-ci.

**Article 2.** Charge le Collège communal de lui faire rapport à la plus proche séance suivant le prise de contact des prétentions financières de l'intercommunale et des sociétés susnommées afin qu'il puisse se positionner au regard de la négociation.

**Article 3.** Charge le Directeur général et le Directeur financier du suivi administratif du présent dossier.

---

## **12. Compte annuel exercice 2017 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;  
Le Directeur financier présente le point et expose certaines données particulières

### *Texte intégral de l'intervention du Directeur financier*

*« Un compte est un long document, complexe.*

*Il incite une analyse approfondie et invite à la prospective et doit être lu avec une certaine perspective (exercices précédents et futurs).*

*Des écritures ont été effectuées à la demande et sur recommandation de la tutelle (écritures techniques et de travail bilantaire).*

*En ce qui concerne les recettes "additionnels", un travail de nettoyage a été mené en 2017 pour clôturer des droits ouverts qui ne seront jamais perçus (ce qui baisse le capital de créances ouvertes).*

*En 2017, on souligne la fin des dettes à charge seule de la Commune (subsiste des ouvertures de crédits CRAC qui sont neutres d'un point de vue budgétaire).*

*En analyse à proprement parlé, on note une hausse des dépenses en personnel (+200.000€ par rapport à 2016).*

*Et bien que ce soit un "one shot", on observe du fait du travail de "toiletage" mentionné ci-avant, que les dépenses sont quasi égales aux recettes, voire légèrement supérieures.*

*Ce qui pourrait poser problème d'équilibre en exercice propre dans l'établissement du budget.*

*Enfin, les investissements en 2017 sont faibles et ceci est expliqué par le nombre de reports de 2016 effectués ainsi que 2017 pour 2018 (sans engagements toutefois). »*

Monsieur BROUIR expose qu'il reviendra à la Majorité de déposer à la fois un budget 2019 et un plan pluriannuel pour la législature 2018-2024.

*« Dans ce cadre, je suis à l'affut des informations pour établir la situation de départ. J'ai donc eu une grosse crainte en découvrant le compte à l'exercice propre, mais vous m'avez rassuré sur ce point Monsieur le Directeur financier » ajoute-t-il.*

Il poursuit en partageant ses interrogations et réflexions sur l'état du fond de réserve ainsi que sur la trésorerie communale aujourd'hui de 22.000.000,00 €

Monsieur SEVENANTS estime qu'il convient d'avoir avant tout une réflexion sur le budget ordinaire. *« C'est vital »* dit-il avant d'ajouter que *« sur ces deux dernières années, suite à certaines cascades de décision qui ne nous incombent pas, nous pouvons constater, au niveau de l'ordinaire, que se sont essentiellement nos recettes propres qui l'alimentent. Nous engrangeons moins rapidement les recettes extérieures ; entre les encodages et la réception, il se passe un temps certain. Ainsi, il nous reste 1.000.000,00 € à recouvrir ».*

Il ajoute que pour affiner ce chiffre, il est impératif de disposer des données en temps utiles, ce qui n'est pas le cas. *« Il y a un problème de cohérence entre le niveau communal et les autres niveaux de pouvoir. »* ajoute-t-il

Il poursuit en indiquant qu'il existe selon lui un problème au niveau du service financier dont le temps de réponse, en ce qui concerne les paiements des commerçants, est trop importants. *« Cela fait 5 ans que cela dure »* dit-il avant d'ajouter qu'il manque, selon lui, un équivalent temps plein pour l'encodage des factures ou afin d'aider au suivi des paiements.

Il ajoute encore qu'au niveau des APE une diminution de 100.000,00 € des subsides a été enregistrée ; *« diminution qui ne pouvait être anticipée »* précise-t-il.

Monsieur SEVENANTS conclut sur l'ordinaire en évoquant les conséquences des engagements qui doivent être mûrement réfléchis.

Le compte est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	29.575.847,57	18.290.547,75
Non Valeurs (2)	409.141,93	0,00
Engagements (3)	21.239.538,60	9.012.201,08
Imputations (4)	21.189.065,69	4.664.398,13
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	7.927.167,04	9.278.346,67
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	7.977.639,95	13.626.149,62

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	99.963.767,65	99.963.767,65



<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat courant	16.642.052,19	22.226.929,29	+ 5.584.877,10
Résultat d'exploitation	19.069.983,32	23.628.542,42	+ 4.558.559,10
Résultat exceptionnel	4.687.450,70	1.503.272,65	- 3.184.178,05
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>23.757.434,02</b>	<b>25.131.815,07</b>	<b>+ 1.374.381,05</b>

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

### **13. Modification budgétaire 1/2018 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;  
Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;  
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 30 novembre 2018 ;  
Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;  
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;  
Après en avoir délibéré en séance publique ;  
Le Directeur financier présente le point et expose certaines données particulières

#### *Texte intégral de l'intervention du Directeur financier*

*« Le document est purement technique et sans impact ni fondement politique.*

*Quelques informations tout d'abord d'ordre général.*

*L'excédent en exercice propre s'établit à 20.154,24€.*

*Le boni global après MB est de 1.242.227,35€.*

*On fait usage de la 290.000€ de provision.*

*En écritures, on mentionne l'injection du résultat du compte.*

*Le boni ordinaire budgétaire est majoré de 890.377,66€ (évolution du présumé) et passe à 7.927.167,04€.*

*Au service extraordinaire, on mentionne quelques écritures de rectification après l'établissement du compte 2017 (notamment le FRIC et ses rectifications pour financer certains projets). »*

Monsieur BROUIR confirme qu'il s'agit d'une modification budgétaire tout à fait technique.

Il ajoute que peu de démarche ont été posées auprès de l'Administration fiscale pour comprendre ce qui s'est passé. « C'est à ma demande expresse qu'elle a été contactée afin de pouvoir disposer d'information fiable dans l'élaboration du budget 2019 qui vous sera présenté fin février au plus tard ». précise-t-il.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	18.606.069,24	2.662.775,00
Dépenses totales exercice proprement dit	18.585.915,00	12.529.313,94
Boni / Mali exercice proprement dit	+20.154,24	-9.866.538,94
Recettes exercices antérieurs	7.927.167,04	9.278.346,67
Dépenses exercices antérieurs	307.349,00	683.570,00
Prélèvements en recettes	290.000,00	10.006.975,14
Prélèvements en dépenses	6.687.744,93	8.735.212,87
Recettes globales	26.823.236,28	21.948.096,81
Dépenses globales	25.581.008,93	21.948.096,81
Boni / Mali global	1.242.227,35	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Aucune modification en cours d'exercice	
Fabriques d'église	Aucune modification en cours d'exercice	
Zone de police	Aucune modification en cours d'exercice	
Zone de secours	Aucune modification en cours d'exercice	
Autres ( <i>préciser</i> )	Aucune modification en cours d'exercice	

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

---

**14. Douzième provisoire pour le mois de janvier 2019 - Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, not. l'art. 14;  
Considérant que le budget 2019 ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er janvier 2019 ;  
Considérant qu'un douzième voté en décembre 2018 vise le mois de janvier 2019 ;  
Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de janvier 2019 ;  
Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci ;  
Considérant que ce point n'est pas fondé au sens strict puisque le budget n'a pas encore été voté, mais qu'il est soumis au vote du Conseil communal à titre conservatoire ;  
Monsieur BROUIR présente le point précisant que la philosophie est identique à celle prévalant au douzième provisoire de de l'Administration communale.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De voter un douzième provisoire pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de janvier 2019.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

---

## 15. Budget 2019 du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre - tutelle communale

---

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, not. l'article 112bis ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, not. l'article 1122-30 ;  
Considérant le projet de budget 2019 produit par le CPAS ;  
Considérant le Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est déroulé le 5 novembre 2018, fixant la dotation communale pour l'exercice 2019 ;  
Considérant que le budget 2019 du CPAS requiert une intervention communale ordinaire de 2.360.000 Euros ;  
Considérant que le Conseil de l'Action Sociale s'est réuni le 30 novembre 2018, votant le budget 2019 (volet ordinaire et extraordinaire).  
Considérant que le document a été transmis à l'Administration communale le 30 novembre 2018 ;  
Considérant que le budget 2019 a été déclaré complet le 30 novembre 2018 par l'autorité de tutelle ;  
Considérant qu'aucune Circulaire budgétaire pour l'année 2019 n'a été arrêtée par les autorités communales, ni *a fortiori* transmise au CPAS ;  
Considérant qu'à ce titre, le report aux mentions de la Circulaire budgétaire 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 est nécessaire ;  
Considérant que le délai de tutelle est de 40 jours prorogeable de moitié ;  
Considérant qu'à défaut d'acte posé par l'autorité de tutelle dans les délais précités, l'acte devient exécutoire ;  
Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 30 novembre 2018 ;

20h22 : Analyse du point.

Le Président du CPAS présente le point et expose que le budget du CPAS est un budget de fonctionnement.

Il ajoute que Monsieur BROUIR, Président du CPAS pressenti au terme du Pacte de Majorité adopté le 3 décembre 2018 en séance du Conseil communal a été accueilli à bras ouvert par le Receveur du CPAS.

*« En vous présentant notre budget, nous respectons les délais imposés légalement. »* précise-t-il.

Monsieur BROUIR remercie le Président du CPAS pour l'accueil reçu.

*« Nous pourrions dire que ce n'est pas fairplay de présenter un budget qui représente la politique des anciens mandataires, mais difficile de reprocher d'avoir respecté la législation d'autant plus au regard d'un budget voté à l'unanimité ».* dit-il.

Il ajoute que la nouvelle Majorité usera de la modification budgétaire en cours d'exercice afin d'organiser sa politique.

Il expose que le budget du CPAS c'est 10.000.000,00 € de dépenses propres soit la même chose que pour la Commune une fois la déduction faite des dotations au CPAS, à la ZP et au SRI, *« ce qui représente l'augmentation de la responsabilité du CPAS »* ajoute-t-il.

Il poursuit en illustrant son propos avec la comparaison des Comptes depuis 2013.

*« C'est impressionnant. Nous pouvons constater une augmentation des dépenses propres de 62%, soit 10% par an alors que la dotation communale a augmenté de 28% passant de 1.850.000 à 2.360.000€ sur la même période ; ceci démontre l'augmentation des autres recettes également malgré l'explosion des RIS dont le nombre est passé de 130 à 265 ! »* précise-t-il

Il pense que les dépenses du CPAS pourraient rapidement déraiper, mais identifie dans le même temps trois éléments permettant d'assurer le contrôle desdites dépenses :

- Bonne gestion de la Directrice de la Maison de repos au regard d'un budget de 3.500.000,00 € ;
- La gestion active du Receveur régional ;
- La politique volontariste en matière d'article 60.

Il poursuit en indiquant que le Conseil de l'action sociale devra être vigilant au regard de ces trois éléments compte tenu :

- De la maladie de longue durée de la Directrice de la Maison de repos ;
- Du changement d'affectation possible du Receveur régional ;
- Du plafond des articles 60.

« *Il conviendra donc de consolider ces points.* » ajoute-t-il

Il ajoute que les fonds de réserve sont vides alors que les factures finales de la Maison de repos et de la Résidence service n'ont pas encore été communiquées ; facture qui pourraient mettre à mal le budget du CPAS.

« *La question d'un emprunt complémentaire pourra donc peut-être se poser.* » dit-il avant de conclure en indiquant que la nouvelle équipe devra faire face à de nombreux défis.

Monsieur SEVENANTS tient à rappeler qu'il y avait un fond de réserve de 1.500.000,00 €. « *C'est un choix politique qui a été posé et qui était censé pallier au fait de pas devoir réaliser d'emprunt, mais nous n'allons pas revenir sur ce point.* » ajoute-t-il.

Monsieur SACRE rappelle que l'équipe en place entre 2012 et 2016 a tout de même réalisé 15.000.000,00 € de travaux largement subventionnés par la Région wallonne.

« *Les opérations réalisées ont eu vocation de ne pas mettre à mal les finances communales.* » précise-t-il.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la dotation communale au profit du CPAS pour un montant de 2.360.000 Euros pour l'année 2019.

**Article 2.** D'approuver le budget 2019 du CPAS comme suit:

- Service ordinaire  
Recettes/dépenses: 11.127.370,42€.
- Service extraordinaire  
Recettes/dépenses : 1.101.236,00€.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS et aux Services concernés.

**Article 4.** Un recours de la présente délibération est ouvert uniquement en cas d'improbation ou de modifications au budget, le CPAS peut introduire un recours auprès du gouverneur de province dans les 10 jours de la réception de la décision du conseil communal.

---

## **16. CHR Sambre et Meuse – garantie d'emprunts**

---

Vu le courrier de la Direction financière de l'APP CHR Sambre et Meuse du 20 novembre 2018 adressé à Monsieur le Bourgmestre ;

Vu les annexes au courrier susmentionné, dont le projet de délibération du Conseil communal et le tableau de suivi des emprunts 2018-2019 pour l'APP CHR Sambre et Meuse (2 sites) auprès de ses partenaires (6 partenaires) ;

Considérant que l'Association de pouvoirs publics CHR Sambre et Meuse a décidé, par décision des Comités de Gestion du 14 novembre 2018 de lancer (comprendre attribuer) un marché public afin de financer des investissements pour les deux hôpitaux ;

Considérant que le montant total des emprunts est de 17.500.000 Euros (dont 2.000.000 sur notoriété) destinés à financer des dépenses d'investissements et se répartissant en 3 lots différents présentés plus bas ;

Considérant que le CHR sollicite auprès de Jemeppe-sur-Sambre une garantie d'emprunts, à concurrence de 673.913,04€ (1 part sur 23);

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est associée du CHR Sambre et Meuse;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° s'applique en l'espèce au regard de l'incidence financière supérieure à 22.000€ de la présente délibération;

Vu l'avis du Directeur financier sollicité et remis conformément à l'article 1124-40, 3° du CDLD sur le projet de délibération présentée et joint à la présente pour y faire corps ;

Le Conseil communal,  
Décide par "21" oui et 3 abstentions

**Article 1er.** De se porter caution solidaire envers l'adjudicataire choisi par les Comités de Gestion du 14 novembre 2018 de l'APP Cher Sambre et Meuse, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, à concurrence du nombre de délégués de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre au sein de l'APP CHR Sambre et Meuse, soit 673.913,04 Euros des emprunts contractés par l'APP CHR Sambre et Meuse suivants:

Montant (€)	Durée	Révision taux	Taux de base	Amortissement capital et intérêts	Amortissement du capital
lot 1: 2.000.000 € (sans garantie)	5 ans à taux fixe	S.O. (Taux fixe)	S.O.	Périodicité trimestrielle (idem pour la commission de réservation)	Par tranches progressives de capital
lot 2: 4.500.000 €	10 ans à taux fixe				
Lot 3: 11.000.000 €	20 ans à taux fixe				

\* Caractéristiques du lot 1 destiné au matériel médical et informatique dont le total est établi à 2.000.000€ :

Sous-lot 1- Site Sambre, CHRVS : 2.000.000€

\* Caractéristiques du lot 2 destiné au matériel non-médical et mobilier et gros travaux dont le total est établi à 4.500.000€ :

Sous-lot 1- Site Sambre, CHRVS: 1.000.000€

Sous-lot 2 - Site Meuse, CHRN: 1.500.000€

Sous-lot 3 - Site Sambre, CHRVS - consolidation : 2.000.000€

\* Caractéristiques du lot 3 destiné à l'aménagement d'immeubles et constructions dont le total est établi à 11.000.000€ :

Sous-lot 1 - Site Sambre, CHRVS: 2.800.000€

Sous-lot 2 - Site Meuse, CHRN: 2.000.000€

Sous-lot 4 - Site Meuse, CHRN - consolidation : 6.200.000€

Ces emprunts devront être garantis par les associés au prorata de leur nombre de délégués.

**Article 2.** D'autoriser l'adjudicataire à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'APP « CHR Sambre et Meuse » et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

**Article 3.** De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de l'adjudicataire, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'état et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.

**Article 4.** D'autoriser irrévocablement l'adjudicataire à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

**Article 5.** De confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par l'adjudicataire, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à l'adjudicataire le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

**Article 6.** De s'engager, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à l'adjudicataire le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou

partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement.

**Article 7.** La présente autorisation vaut délégation irrévocable en faveur de l'adjudicataire.

**Article 8.** De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

---

### **17. Assurances - Reconduction du portefeuille de la Commune auprès d'Ethias pour une durée de 12 mois - Effet au 1er janvier 2019**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vigueur ;

Vu la décision du Collège du 10 novembre 2014 de reconduire nos contrats d'assurance chez Ethias pour trois ans avec prise d'effet au 1er janvier 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 09/02/2015 d'approuver cette reconduction ;

Considérant que ces contrats arrivaient à échéance au 31 décembre 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 1er septembre 2017 approuvant les conditions et le mode de passation d'un marché public de service intitulé « couverture assurances pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre » - 2017-CMP-031 – procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe s/Sambre se trouvait dans l'obligation de garder une couverture d'assurances entre la fin des contrats existants et le début de prise d'effet des nouveaux contrats dont la production doit être attribuée par une procédure de marché public de services, consistant en une procédure concurrentielle avec négociation, une prolongation auprès d'Ethias des contrats au 1er janvier 2018 pour une durée de 6 mois était indispensable (durée minimum pour un portefeuille).

Considérant que cette prolongation des contrats existants pour une durée de 6 mois avec prise d'effet le 1er janvier 2018 a été approuvée au Conseil du 11 décembre 2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 9 avril 2018 adjugeant le marché à la S.A. Ethias ;

Considérant que toutes les pièces afférentes à ce marché ont été transmises au Gouvernement wallon afin qu'il exerce sa tutelle et qu'il les a réceptionnées en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon notifié le 14 mai 2018 par lequel il annule la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2017 ainsi que toutes les autres délibérations du Collège qui en découlent ;

Considérant que les six mois de prolongation arrivaient à échéance au 30 juin 2018 ;

Vu la décision du Collège en date du 28 mai 2018 de prolonger le portefeuille communal de 6 mois supplémentaires avec prise d'effet au 1er juillet 2018 ;

Vu la décision du Conseil en date du 27 juin 2018 de ratifier la décision du Collège de prolonger les contrats pour 6 mois avec prise d'effet au 1er juillet 2018 ;

Considérant que cette nouvelle prolongation arrivera à son terme le 31 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Jemeppe s/Sambre ne peut rester sans couverture assurances entre la fin des contrats actuellement existants et le début de prise d'effet des nouveaux contrats dont la production sera attribuée par une procédure de marché public de services. Procédure qui sera relancée après avoir effectué les corrections demandées par la Tutelle ;

Considérant qu'une nouvelle prolongation auprès d'Ethias des contrats actuels prenant cours au 1er janvier 2019 est indispensable ;

Considérant qu'il est préférable de souscrire ces contrats pour une durée de 12 mois afin d'éviter les frais de sectionnement et les tracasseries administratives et comptables qui en découlent ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en vertu du CDLD et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1 :** d'approuver la prolongation des contrats d'assurance existants auprès d'Ethias, à partir du 1er janvier 2019 pour une durée de 12 mois suivant les conditions de garanties actuelles.

**Article 2 :** de charger la cellule « Assurances » du suivi du dossier.

**Article 3 :** de transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier pour sa parfaite information.

---

### **18. Culture - Exposition de Madame Martine Bureau au mois de janvier 2019: approbation de la convention**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du Collège communal d'accueillir une exposition de Madame Martine Bureau au mois de janvier 2019;

Considérant que cette exposition est sujette à convention;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;

---

Considérant le projet de convention à signer avec Madame Bureau;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er:** d'approuver la convention à signer avec Madame Martine Bureau quant à son exposition du mois de janvier 2019.

**Article 2:** de confier le suivi du dossier au Service culture.

---

### **19. Marché de Noël: ratification de la décision du Collège communal d'approuver et signer les conventions avec les maraîchers lors de son assemblée du 26 novembre**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant l'organisation d'un Marché de Noël les 14, 15, 16, 21, 22 et 23 décembre 2018;  
Considérant que la coordinatrice du Marché est actuellement en absence maladie;  
Considérant qu'il a dès lors été confié au Service culture d'assurer la coordination de l'événement durant l'absence de sa coordinatrice;  
Considérant que Monsieur Pirlot a récolté les conventions destinées aux maraîchers, signées par ceux-ci;  
Considérant que ces conventions ont été établies au nom de l'ancienne majorité;  
Considérant qu'il convient que le Conseil communal approuve ces conventions;  
Considérant qu'il n'était plus possible de soumettre les conventions au Conseil communal tenu en novembre;  
Considérant la décision de l'ancien Collège communal d'approuver et de signer lesdites conventions;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article unique:** de ratifier la décision du Collège communal en sa séance du 26 novembre d'approuver et de signer les conventions établies avec les maraîchers dans le cadre du Marché de Noël 2018 de Jemeppe-sur-Sambre.

---

### **24. Point supplémentaire déposé par le Groupe Défi au Conseil communal du 17 décembre 2018 - Cadastre des infrastructures sportives**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;  
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;  
Considérant le courriel de Monsieur Frédéric DELCOMMENE, Conseiller communal Défi, reçu ce vendredi 07 décembre 2018 (10h28) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du lundi 17 décembre 2018 relatif aux infrastructures sportives communales ;  
Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;  
Monsieur DELCOMMENE présente son point.

#### *Texte intégral de l'intervention de Monsieur DELCOMMENE*

*"Madame la Députée-Bourgmestre,*

*Par le présent courriel, je souhaite que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal un point relatif à la situation des infrastructures sportives jemeppoises.*

*J'ai appris qu'il était de la volonté de votre majorité d'établir un cadastre de ces infrastructures et d'établir avec les clubs des conventions d'utilisation. Qu'en est-il ? Qu'entendez-vous réglementer par ces conventions ?*

*Par ailleurs, j'ai oui-dire qu'il existe un projet de rapprochement entre un club de l'entité et un club implanté sur Sambreville, un projet qui devrait être discuté ce soir au Conseil communal de Sambreville.*

*Avez-vous connaissance de cela ? Quelles seraient les implications pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre au regard des installations mises à disposition ?*

*Je vous remercie par avance pour vos réponses.*

*Frédéric DELCOMMENE »*

Réponse de Monsieur BOULANGER

*Texte intégral de la réponse de Monsieur BOULANGER*

*« Monsieur le Conseiller communal, Mr Delcommene,*

*Je vous remercie pour votre point supplémentaire, le premier de cette législature pour vous comme pour nous. Ce point va nous permettre de répondre à des interrogations légitimes et que se posent certainement de nombreux jemeppois.*

*Il y a 2 volets à votre question, je répondrai donc, au nom du collège, en 2 parties :*

*Premièrement en ce qui concerne la volonté de JEM d'établir un cadastre des infrastructures sportives jemeppaises.*

*Comme vous le savez, le programme de JEM en matière de sport compte 11 priorités que nous comptons mener à bien durant cette législature et je vous remercie de l'opportunité que vous me donnez pour revenir sur certaines d'entre-elles.*

*Dans notre programme on indique clairement notre volonté de créer « un cadastre des activités sportives existantes sur la commune afin de rendre l'offre plus claire et accessible aux Jemeppois ». Par ailleurs, nous avons également la volonté de faire de Jemeppe une commune proche et disponible pour l'ensemble des clubs afin de pouvoir, notamment, leur apporter une aide concrète et continue, améliorer les synergies, ... etc.*

*Dans ce cadre nous allons donc évidemment mettre en place ce fameux cadastre dans un avenir proche afin d'avoir une idée claire précise d'où nous sommes afin de mieux déterminer où nous voulons aller.*

*Pour ce faire, nous devons procéder avec ordre et méthode.*

*Nous sommes actuellement en train de réaliser un état des lieux.*

*Par la suite, nous reverrons / réécrivons, si nécessaire, les conventions d'utilisation des infrastructures sportives mises à disposition par la commune aux différents clubs de sport de l'entité. Cela en collaboration avec les clubs concernés afin que celles-ci puissent également répondre à leurs attentes.*

*Ces conventions comprendront toute une série d'articles comprenant notamment les conditions de mise à disposition, d'entretien, de destination, conditions d'utilisation, de durée, de résiliation, obligations en terme d'assurances, de responsabilités mais aussi un code de bonne conduite.*

*Par ailleurs, je tiens à souligner qu'il est évident que l'utilisation des infrastructures mises à disposition des clubs devra répondre à nos attentes afin que l'utilisateur ne soit aucunement et à aucun moment lésé par des associations tierces qui pourraient mettre à mal notre vision sportive pour Jemeppe.*

*Enfin, ces projets de conventions seront débattus lors d'une prochaine commission « sport » à laquelle je vous invite d'ores et déjà évidemment à participer.*



*En ce qui concerne le 2e volet de votre question et le projet de rapprochement entre le club de Jemeppe et la Jeunesse Tamines.*

*Je comprends votre interrogation à ce sujet et la partage comme de nombreux citoyens jemeppois.*

*Vous comprendrez néanmoins qu'il est prématuré de statuer ou de prendre une position sur le dossier à ce jour puisqu'il est inexistant ou presque.*

*Effectivement, aucune rencontre n'a encore été fixée avec les clubs concernés mais nous ne manquerons, évidemment pas, de suivre de près ce dossier et son évolution. Et, s'il devait évoluer nous rencontrerons évidemment les dirigeants afin de connaître les tenants et aboutissants de pareil rapprochement.*

*Donc, à ce jour et concernant ce dossier particulier, je ne peux vous dire que 2 choses :*

- Je le suivrai de près en veillant particulièrement à ce que l'intérêt des utilisateurs, des sportifs jemeppois ne soient évidemment pas lésés.*
- Si un tel rapprochement devait voir le jour, à ce moment nous serions face à un nouvel interlocuteur ce qui implique donc la caducité de la convention existante et la nécessité d'en écrire une nouvelle. Ce sera par le biais de cette convention que nous veillerons à garder une offre optimale pour nos sportifs et en particulier nos jeunes footballeurs. «*

Point supplémentaire déposé par le Groupe Défi au Conseil communal du 17 décembre 2018 - Cadastre des infrastructures sportives

Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Frédéric DELCOMMENE, Conseil communal Défi, souhaite, par son courriel de ce vendredi 07 décembre 2018 (10h28) que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal du lundi 17 décembre 2018 à 20h00, pour le Groupe Défi, un point supplémentaire relatif aux infrastructures sportives communales.

*Madame la Députée-Bourgmestre,*

*Par le présent courriel, je souhaite que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal un point relatif à la situation des infrastructures sportives jemeppoises.*

*J'ai appris qu'il était de la volonté de votre majorité d'établir un cadastre de ces infrastructures et d'établir avec les clubs des conventions d'utilisation. Qu'en est-il ? Qu'entendez-vous réglementer par ces conventions ?*

*Par ailleurs, j'ai oui-dire qu'il existe un projet de rapprochement entre un club de l'entité et un club implanté sur Sambreville, un projet qui devrait être discuté ce soir au Conseil communal de Sambreville.*

*Avez-vous connaissance de cela ? Quelles seraient les implications pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre au regard des installations mises à disposition ?*

*Je vous remercie par avance pour vos réponses.*

*Frédéric DELCOMMENE  
Défi*